

OMPI/INN/ABJ/99/4

ORIGINAL : anglais

DATE : septembre 1999



GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SEMINAIRE REGIONAL DE L'OMPI SUR L'INVENTION ET L'INNOVATION EN AFRIQUE

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
en coopération avec
le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

Abidjan, 1^{er} – 3 septembre 1999

BESOINS POUR LA CREATION DE SERVICES D'APPUI DESTINES AUX INVENTEURS, AUX INNOVATEURS, AUX PME ET AUX ORGANISMES DE R&D DES PAYS AFRICAINS

*Exposé de M. Craig Burton-Durham, Registrar adjoint, Département du commerce
et de l'industrie (DTI), Pretoria*

1. Introduction

Au fur et à mesure que de nombreux pays se rendent mieux compte de l'opportunité de promouvoir l'activité inventive et l'innovation ainsi que d'accroître le rôle moteur que jouent les inventeurs et les innovateurs dans l'économie, divers organismes et institutions chargés de fournir des services d'appui à ceux qui s'occupent de développer la technique et l'innovation ont été créés. Ces initiatives représentent un investissement très important car elles assurent le progrès socio-économique de ces pays.

L'appui de l'État en matière d'innovation et d'invention est primordial en ce qu'il permet d'établir et d'entretenir un environnement de nature à susciter une culture de l'innovation et de l'invention, mais il ne constitue pas le seul facteur permettant de mettre en place une bonne infrastructure de soutien dans ce domaine. Les pouvoirs publics privilégient généralement la création de conseils scientifiques et techniques bien que l'existence de ces organismes ne soit pas en elle-même suffisante pour garantir l'avenir de l'ensemble de l'activité inventive. Il suffit de considérer l'ampleur des activités d'invention et d'innovation qui se déroulent en dehors des instituts de recherche-développement et qui exigent un système d'appui différent pour se rendre compte de la nécessité d'avoir des organismes très divers permettant de répondre aux besoins de tous les inventeurs. C'est là que la mise en place d'associations et d'instituts répondant aux besoins spécifiques des inventeurs s'avère décisive pour l'avenir de la créativité.

2. Aide à l'activité inventive au niveau de l'État.

- 2.1) Les inventeurs jouent un rôle fondamental dans le développement économique en contribuant à l'amélioration des techniques et au progrès industriel; l'aide que l'État leur apporte est donc un élément essentiel de la réussite d'une politique économique.
- 2.2) La politique d'innovation technique se situe habituellement à deux niveaux différents. Au premier niveau, on trouve les grands objectifs de principe visant la croissance socio-économique et qui n'ont qu'une influence indirecte sur l'innovation technique. Au second niveau, ces mêmes politiques se traduisent par des mesures qui influent directement sur le processus d'innovation, en particulier sur les activités inventives et l'innovation. C'est dans cette dernière catégorie que se situent les mesures destinées à sensibiliser le public à l'utilité de l'innovation technique dans le domaine industriel et économique ainsi que la création de centres de formation et de recherche techniques.
- 2.3) Une telle politique pourrait être concrétisée de la manière suivante :
 - création d'établissements de recherche-développement;
 - mise en valeur et reconnaissance du travail des inventeurs et des innovateurs du pays grâce à l'instauration d'un système de concours couronnés par des prix, etc.;
 - assistance aux particuliers sous forme d'une aide technique et financière pour la mise au point de leurs inventions et de leurs innovations;
 - meilleure coordination entre les organismes de recherche et les entreprises;
 - mise en place d'une aide pour l'expérimentation de produits et de procédés nouveaux; et
 - promotion de la production et de la commercialisation.

- 2.4) La protection de la propriété industrielle est le meilleur garant de l'activité inventive en donnant à l'inventeur le droit de se livrer à l'exploitation industrielle du produit de son intellect et celui d'en tirer un bénéfice pendant un laps de temps déterminé. L'État joue un rôle considérable dans ce domaine en établissant le cadre juridique d'une telle protection.
- 2.5) Le cadre juridique proprement dit doit toutefois être complété par un système administratif qui garantisse l'efficacité et la rationalité de la procédure, à la fois pour ce qui est des formalités à remplir en vue d'obtenir la protection et pour ce qui est du coût que cela implique. Trop souvent, l'expérience a montré que par suite des dépenses à engager, le système est inaccessible aux petits inventeurs, de sorte que beaucoup d'inventions pourtant très utiles sont perdues pour la société.
- 2.6) L'aide proposée varie considérablement d'un pays à l'autre. Il convient d'encourager la création de services d'appui distincts des services d'administration de la propriété industrielle afin de faire bien comprendre l'importance de la propriété intellectuelle pour l'économie.
- 2.7) La création de structures spéciales répondant aux besoins des inventeurs individuels et des petites entreprises doit également être encouragée. Il serait bon par exemple de prévoir des services consultatifs gratuits pour les petits inventeurs.

L'aide apportée pourrait aussi consister en une législation accordant des réductions de taxes aux inventeurs individuels ainsi que des prêts spéciaux à faible taux d'intérêt pour la réalisation des inventions.

3. Aide à l'invention et à l'innovation par la création d'associations d'inventeurs

- 3.1) Le soutien et l'aide des pouvoirs publics sont certes importants, mais les inventeurs doivent constituer leurs propres associations qui leur dispenseront l'entraide et l'appui qu'ils ne trouveront pas auprès de l'État. La participation active des inventeurs à ce genre d'associations aux échelons national, régional et même international est l'un des meilleurs moyens d'assurer le développement continu des activités d'invention et d'innovation dans un pays.
- 3.2) La plupart des inventeurs ont une idée théorique et ils cherchent une aide qui leur permettra de matérialiser cette idée sous forme d'un produit commercialement viable. Ceux qui y parviennent ont invariablement réussi parce qu'ils étaient membres d'une association ou d'un institut dynamique d'inventeurs et d'innovateurs.
- 3.3) L'appartenance à une association donne un sens à l'invention ainsi qu'un statut à l'inventeur. En assistant régulièrement aux réunions, en écoutant des conférenciers triés sur le volet et en échangeant des idées avec des confrères, l'inventeur acquiert une information précieuse et se documente sur des cas concrets qui lui permettront de poursuivre la mise au point de son invention.
- 3.4) Une association d'inventeurs dynamique et bien organisée offre entre autres les services suivants à ses membres :

- des ateliers animés par des spécialistes et portant sur des sujets précis (propriété industrielle, conception et développement, matériaux et procédés, méthodes de commercialisation, etc.);
- une participation à des salons d'inventions nationaux et internationaux;
- des stratégies visant à découvrir et à constituer un réseau de services spécialisés (construction mécanique, chimie, électronique, graphisme ou dessin industriel, fabrication de maquettes, etc.);
- des bulletins d'information visant à tenir les membres au courant de l'actualité;
- une aide pour le dépôt des demandes de brevets;
- l'organisation d'expositions annuelles visant à faire connaître les produits des membres et à honorer les meilleurs par une distinction (médailles, etc.);
- conseiller l'inventeur en matière de financement pour qu'il puisse éviter les pièges et trouver des fonds;
- demander aux entreprises des "tuyaux" sur les moyens de localiser et de traiter les problèmes ou d'améliorer les méthodes en vigueur;
- aider les membres à exploiter leur invention de façon rentable, négocier au nom de l'inventeur et aider celui-ci à établir des contrats qui le protégeront convenablement;
- assurer la liaison avec d'autres pays membres de l'Union de Paris; et
- nouer des relations avec d'autres organisations d'inventeurs et d'innovateurs;

3.5) Le principal avantage de l'adhésion à une association d'inventeurs est que celle-ci regroupe des gens qui ont les mêmes préoccupations et qui peuvent échanger des idées utiles sur des problèmes et des thèmes d'intérêt mutuel, pour le plus grand bien de tous. La mise en commun des connaissances et du savoir-faire dans ce genre d'association contribue pour beaucoup à la solution des problèmes que les inventeurs peuvent rencontrer.

4. Conclusion

L'implantation dans un pays d'une culture florissante et durable de l'innovation et de l'invention ne peut réussir que si les pouvoirs publics ont clairement conscience du rôle fondamental joué par les inventeurs et les innovateurs dans un développement économique vigoureux. Afin de tirer le meilleur parti de la promotion de l'invention et de l'innovation, il est indispensable d'instaurer un partenariat entre l'État et ceux qui s'emploient à développer les techniques à travers l'invention et l'innovation.

Si l'État doit encourager l'invention et l'innovation en protégeant la propriété industrielle par un système à la fois fiable, efficace et à la portée de tous, les associations d'inventeurs n'en sont pas moins appelées à jouer un rôle capital dans ce processus.

Seule la création de services d'appui à l'invention et à l'innovation permettra au système de la propriété industrielle de contribuer d'une manière décisive au développement de l'économie.

[Fin du document]